

Engagement de transparence & termes de référence pour la révision externe des comptes

Le Consortium belge pour les situations d'urgence, ainsi que chacun de ses membres : Caritas International, la Croix Rouge de Belgique, Handicap International, Oxfam-Solidarité et Unicef Belgique, s'engagent, dans le cadre de l'opération de récolte de fonds et de secours "**Tsunami 12-12**", à ce qui suit :

1. Publication d'un rapport financier et narratif intermédiaire succinct

Période : 28.12.2004 – 1.04.2005

Date de publication : au plus tard avril 2005 (*prévu le 21.04.2005*)

Distribution :

- à la presse
- sur le site www.1212.be

Contenu :

- recettes et dépenses sur le compte central 12-12
- données statistiques et analyses concernant l'origine des recettes
- rapports d'utilisation succincts par les membres
- plans d'affectation succincts par les membres

Sans révision externe

2. Publication du compte d'exploitation du Consortium 2004-2005

Période : 28 décembre 2004 – 31.12.2005

Date de publication : avant le 28 février 2006

Distribution :

- au Ministre des Finances
- à la presse
- sur le site www.1212.be
- simplifié, en annexe aux attestations fiscales (mars 2006)

Contenu :

- compte des résultats du Consortium (recettes + produits financiers, dépenses & coûts)
- procédure de répartition des résultats aux membres (clé de répartition)
- procédure d'octroi des subsides par le Fonds d'aide complémentaire (convention)
- évaluation des coûts (montants absolus & proportionnels par rapport au résultat brut)
- bilan et justification de l'actif et du passif

Soumis à révision externe

Les réviseurs examineront le bilan et le compte des résultats du Consortium et en feront un rapport avec les observations qu'ils estiment opportunes. Ils vérifieront en particulier si les moyens ont été redistribués parmi les membres selon la clé de répartition, si les frais sont réellement dépensés et suffisamment justifiés. Ils précisent la méthode de contrôle qu'ils utiliseront, en conformité avec les normes belges et internationales.

3. Publication des comptes d'exploitation des membres 2004-2005 par rapport aux secours suite au raz-de-marée en Asie

Période : 28.12.2004 – 31.12.2005

Date de publication : au plus tard **le 30 novembre 2006**

Distribution :

- intégralement, au ministre des Finances
- simplifiés, à la presse (le rapport du réviseur sera rendu public dans son intégralité)
- simplifiés, sur le site www.1212.be
- intégralement, sur demande motivée, au siège de chaque association

Contenu :

1. **Compte partiel spécifique des résultats**, pour chaque membre séparément, par rapport aux secours suite au raz-de-marée en Asie (recettes, affectations et coûts)
 - recettes : en provenance du 12-12 ainsi que d'autres sources éventuelles
 - affectations : dépenses pour les secours, y compris les frais indirects liés aux projets sur le terrain, appuyées par des pièces comptables justificatives, par des rapports d'audit internes et des rapports explicatifs;
 - coûts : dépenses au siège de l'association qui ne peuvent être affectées directement aux secours (en chiffres absolus et proportionnellement par rapport au total des affectations)
 - frais d'administration générale, pour l'ensemble du compte des résultats de l'association

2. **Bilan partiel spécifique**, pour chaque membre séparément, par rapport aux secours suite au raz-de-marée en Asie, avec justification de l'actif et du passif, et en particulier :
 - engagements/dettes à court et long termes (passif), appuyés par des plans pluriannuels et des fiches de projets, accompagnés de budgets et de délais d'exécution
 - provisions éventuels (passifs) et leur justification

Soumis à révision externe

Les réviseurs examineront les bilans et comptes des résultats partiels et en feront un rapport avec les observations qu'ils estiment opportuns. Ils précisent la méthode de contrôle qu'ils utiliseront, en conformité avec les normes belges et internationales.

Ils vérifieront en particulier :

- **si les moyens reçus du Consortium ont été entièrement enregistrés**
- **si sont suffisamment justifiés :**
 - **les dépenses dans le cadre des secours**
 - **les frais sur le terrain qui n'ont pas été affectés directement aux secours, et ce pour chaque membre**
 - **les frais d'administration générale ; les réviseurs peuvent s'appuyer sur les vérifications des commissaires aux comptes de chaque association ;**
- **le fondement et la justification, par des décisions formelles au sein de chaque organisation, concernant les engagements pour des programmes de secours à court et à long termes**
- **les provisions éventuelles**

4. Publication de rapports de progression par les membres par rapport aux secours suite au raz-de-marée en Asie

Période : 2006-2009

Date de publication : annuellement, au plus tard le 30 juin de l'année suivante

Distribution :

- simplifié, sur le site www.1212.be
- intégralement, par association, sur demande motivée au siège

Contenu :

1. **Compte analytique spécifique des résultats**, pour chaque membre séparément, par rapport aux secours suite au raz-de-marée en Asie (recettes, affectations et coûts)
2. **Bilan partiel analytique spécifique**, pour chaque membre séparément, par rapport aux secours suite au raz-de-marée en Asie, avec justification de l'actif et du passif

Soumis à révision externe

en tant que chapitre du rapport de contrôle délivré par le commissaire aux comptes de chaque membre.

Les soussignés,

- *Gonzalo Dopchie, directeur **Caritas International***
- *Olivier de Briey, directeur général **Croix Rouge de Belgique (Comm. Fr.)***
- *Philippe Vandekerckhove, directeur generaal **Belgische Rode Kruis (VI. Gem.)***
- *Angelo Simonazzi, general director **Handicap International Belgium***
- *Stefaan Declercq, secrétaire général **Oxfam-Solidarité***
- *Christian Wiener, executive director **Unicef Belgium***

- *Véronique de Waersegger, présidente **Consortium pour les situations d'urgence***
- *Erik Todts, schatbewaarder **Consortium voor Noodhulpsituaties***

déclarent

- *avoir pris connaissance de l'engagement de transparence ci-dessus*
- *qu'ils respecteront selon les modalités et délais prévus.*

19.04.2005